

## FEDECHIMIE

Fédération Nationale des Travailleurs des industries de l'Atome, du Caoutchouc, de la Chimie, des Cuirs et Peaux, du Pétrole, des Plastiques, des Textiles et du Verre dite FÉDÉCHIMIE

N° 283

**CIRCULAIRE CHIMIE** 

Le 24 février 2022

## **CPPNI 16 FEVRIER 2022**

près plus d'un an de discussions autour d'un accord Santé/Sécurité faisant suite à l'accident dramatique de Lubrizol et aux injonctions du gouvernement à négocier sur le sujet, la réunion de la CPPNI du 16 février 2022 a été l'occasion de faire un dernier tour de table et tenter d'infléchir la position patronale.

Pour la délégation FO, cette négociation aurait dû permettre, compte tenu du contexte et après l'échec des négociations de 2018, d'aboutir à un accord apportant de réelles avancées en termes de santé, sécurité et conditions de travail pour les salariés de la branche comme ce fût le cas notamment après la catastrophe d'AZF en 2001.

Tout au long des discussions, nous avons été confrontés à une position dogmatique de France Chimie qui a cherché avec détermination à gommer tous les écarts positifs à la loi que nous avions réussi à construire dans le temps.

Les prérogatives des CHSCT disparaissent grâce aux Ordonnances Macron et aucun moyen supplémentaire à la loi n'est apporté par la branche pour le fonctionnement des CSSCT.

Pour France Chimie, le positionnement des Organisations Syndicales est politique, en ce sens qu'il refuse d'associer les salariés à la notion portée par certains de « culture sécurité » visant de notre point de vue à dédouaner les employeurs de leurs responsabilités en la matière.

Pourtant, lorsque nous demandons par exemple la possibilité de désigner un Représentant Syndical au CSSCT, comme cela était possible dans la branche pour le CHSCT, cette possibilité n'est pas reconduite.

Rien de plus n'aura été obtenu pour les sites Seveso seuil haut et sur la seule avancée qu'aurait pu permettre l'extension du MASE France Chimie aux entreprises Seveso seuil bas, il aurait fallu accepter une application du dispositif à horizon 2027 et uniquement pour les entreprises adhérentes à France Chimie avec comme seule garantie de faire confiance à la chambre patronale pour sa mise en place.

Pour couronner le tout, le secteur logistique est écarté de ces dispositions alors que c'est très probablement de là qu'est survenu l'accident de Lubrizol.

Pour Force Ouvrière, il n'est pas question de s'inscrire dans la signature d'un accord vitrine, sans disposition spécifique et contraignante pour les entreprises de la branche.

La Fédéchimie étudiera si besoin l'opportunité de s'opposer à un éventuel accord.

La branche doit absolument se donner les moyens pour garantir la santé et la sécurité de ses salariés. Il en va de celle des populations environnantes également et de la pérennité de nos emplois.

Concernant les sujets à l'ordre du jour de la réunion :

- Sur le fonctionnement de la CPPNI, le texte a été remis en conformité par rapport à la Commission d'Interprétation de la Convention Collective, et nous avons obtenu les précisions que nous demandions au sujet de la prise en compte pour les postés des temps passés en réunions paritaires pendant leurs repos.

Les repos quotidiens et hebdomadaires devront désormais être respectés même dans les entreprises les moins vertueuses ce qui a permis à la Fédéchimie d'adhérer à l'accord initial et son avenant.

- Sur le PERCOI, l'après-midi aura été consacré à un exposé de France Chimie concernant les dispositions à revoir sur les accords de mise en place des plans d'épargne retraites collectifs suite au vote de la loi Pacte.

Force Ouvrière a rappelé son attachement indéfectible au principe de retraite par répartition contre tout dispositif par capitalisation visant à favoriser les salariés les plus aisés au détriment des plus modestes.